

Charte de prêt de matériel



Réserver le matériel souhaité à l'avance, afin de s'assurer que celui-ci est disponible.

Respecter les dates de retrait et de retour du matériel fixées lors de la réservation.

Retirer le matériel au **2 rue de Boyrie, à Pau**, ou **auprès de l'association qui le détenait précédemment**. Pour les écoles du secteur Pays Basque, nous pouvons convenir d'un rapprochement : contactez-nous par téléphone.

Réaliser avec précision **l'inventaire** et **l'état des lieux** lors de la réception et de la remise du matériel : il sera rendu propre, et rangé dans les sacs prévus. L'emprunteur est **responsable** du matériel et de son état sur la période de prêt.

Tout matériel **dégradé** (hors usure normale) ou **égaré** par l'emprunteur sera refacturé à l'association au prix du matériel de remplacement : un chèque de caution vous sera demandé lors de la remise du matériel (chèque de caution valable 1 an et non encaissé à l'avance) correspondant au prix du kit.

Contact :

Julien DURCUDOY – 07 66 88 02 72

usep@laligue64.org



Lien vers la page « prêt de matériel »